

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première adjointe.

Date de la convocation : 07 avril 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Phillipe de Gonneville à Gabriel Marly
Blandine Caulier à Catherine Guillerm
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Brigitte Belpêche à Thierry Sanz
Véronique Debove à Brigitte Reumond

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laëtitia GUIGNARD préside cette séance en remplacement de Monsieur le Maire.

1-1 Appel d'urgence pour les populations victimes – Action Ukraine

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, la commune a exprimé son soutien à l'égard de la population de ce pays.

Une première collecte de dons a été organisée par la Ville avec la Protection Civile et l'Association des Maires de France, mercredi 2 mars. Près de 25 m3 de produits de première nécessité ont été collectés en un après-midi et ont rejoint un premier convoi conséquent vers l'Ukraine.

Par ailleurs, en lien avec le centre communal d'action sociale et la sous-préfecture d'Arcachon, elle organise l'accompagnement des particuliers de la commune volontaires pour accueillir

des « déplacés » ukrainiens. Une famille ukrainienne occupe actuellement un logement d'urgence (T3) mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale.

Parallèlement, la collectivité souhaite répondre aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées dans ce pays en guerre.

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères dispose d'un outil – le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) - permettant d'exprimer financièrement la solidarité des collectivités.

Créé en 2013, il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Pour la commune, cet outil apporte les garanties suivantes :

- la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État, experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que ces fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis des collectivités et des contribuables
- le suivi des actions menées par le MEAE auprès des donateurs
- chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE. L'effort de la commune sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de notre logo) et actions de communication liées à cette la crise.

En conséquence, il proposé :

- d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales d'un montant de 5000 €. La commune serait susceptible d'intervenir une seconde fois pour un montant identique, en fonction de l'évolution du conflit ;
- de donner son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches afférentes;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 7 avril 2022.

1-2 Approbation du Compte de gestion 2021 de la Commune
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion de la commune, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)

1-3 Approbation du Compte de gestion 2021 du SPIC Camping.
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Spic Camping, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)

1-4 Approbation du Compte de gestion 2021 des Corps Morts
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Corps Morts, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)

1-5 Approbation du Compte de gestion 2021 des Villages ostréicoles

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Villages ostréicoles, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)

1-6 Approbation du compte de gestion 2021 « Lotissements communaux »

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Lotissements communaux ».

Aucune écriture comptable n'est relevée sur ce compte de gestion. En effet le budget « Lotissements communaux » a été mis en sommeil, dans l'attente d'un éventuel projet de lotissement communal. Aucune écriture n'a été relevée au titre de l'exercice 2021.

Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ce compte de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Laetitia quitte la séance afin que l'assemblée puisse débattre des Comptes administratifs 2021. Elle donne la présidence à Thierry Sanz.

1-7 Comptabilité M 14 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Gabriel MARLY

Lecture par Gabriel Marly de la note de présentation du CA 2021 de la Commune (Annexe 1)

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Communal qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	22 999 454,41
Recettes	38 287 653,17
Excédent de clôture	15 288 198,76

<u>Investissement</u>	
Dépenses	7 003 879,11
Recettes	5 998 282,16
Besoin de financement	1 005 596,95
Restes à réaliser – Dépenses	3 499 446,91
Restes à réaliser – Recettes	212 173,81
Besoin de financement RAR	3 287 273,10
Besoin de Financement global	4 292 870,05

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 2 abstentions (V.Deboue ; F.Pastor Brunet).

Laëtitia Guignard n'est pas comptée présente puisqu'elle n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

1-8 Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : François MARTIN

Lecture par François Martin de la note de présentation du CA 2021 des corps morts (Annexe 2)

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget des Corps Morts qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 850 295,70
Recettes	2 561 333,10
Excédent de clôture	711 037,40

<u>Investissement</u>	
Dépenses	149 645,10
Recettes	192 910,81
Excédent de Financement	43 265,71
Restes à réaliser - Dépenses	34 812,00
Restes à réaliser - Recettes	0
Besoin de financement RAR	34 812,00
Excédent de Financement Total	8 453,71

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) .Laëtitia Guignard n'est pas comptée présente puisqu'elle n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

1-9 Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Jean CASTAGNEDE

Lecture par Jean Castagnede de la note de présentation 2021 du CA des villages ostréicoles.(Annexe 3)

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget des Villages Ostréicoles qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	156 294,94
Recettes	723 226,74
Excédent de clôture	566 931,80

Investissement	
Dépenses	131 759,21
Recettes	186 110,35
Excédent de financement	54 351,14
Restes à réaliser – Dépenses	94 995,60
Restes à réaliser – Recettes	0
Besoin de Financement RAR	94 995,60
Besoin de financement total	40 644,46

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet). Laëtitia Guignard n'est pas comptée présente puisqu'elle n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Laëtitia Guignard reprend la présidence de la séance.

1-10 Budget Commune – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :..... 5 553 322.22 €
	Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :..... 9 734 876.54 €
	Déficit :..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :..... 15 288 198.76 €
(A2)	Déficit :..... €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :..... 160 982.92 €
	Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :..... €
	1 166 579.87 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent:..... €
ou à reporter au D 001	Déficit :..... 1 005 596.95 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	 3 499 446.91 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	 212 173.81 €
Solde des restes à réaliser :	 – 3 287 273.10 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	 – 4 292 870.05 €
Excédent (+) réel de financement :	 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) : 4 292 870.05 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : €

SOUS TOTAL (R 1068) : 4 292 870.05 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 10 995 328.71 €

TOTAL (A 1) : 15 288 198.76 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	10 995 328.71 €	1 005 596.95 €	
			R1068 : excédent fonctionn ^t
			4 292 870.05 €

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)

1-11 Budget Corps Morts – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice Excédent : 84 940.69 €

Déficit : €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent : 626 096.71 €

Déficit : €

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 711 037.40 €

(A2) Déficit : €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : €

Déficit : 73 276.70 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Excédent : 116 542.41 €

Déficit : €

Résultat comptable cumulé : : à reporter au R 001 Excédent : 43 265.71 €

ou à reporter au D 001 Déficit : €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 34 812.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :

..... €

Solde des restes à réaliser : - 34 812.00
 (B) Besoin (-) réel de financement : €
 Excédent (+) réel de financement : 8 453.71 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068) : €

En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) : €

SOUS TOTAL (R 1068) : €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 711 037.40 €

TOTAL (A 1) : 711 037.40 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :
 €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	711 037.40 €	-	43 265.71 €
-			R1068 : excédent fonctionnem ^t
			-

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)

1-12 Budget Villages Ostréicoles – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :..... 185 778.91 €
	Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :..... 381 152.89 €
	Déficit :..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :..... 566 931.80 €
(A2)	Déficit :..... €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :..... €
	Déficit :..... 76 274.21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :..... 130 625.35 €
	Déficit :..... €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent :..... 54 351.14 €
Ou à reporter au D 001	Déficit :..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	 94 995.60 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :	 €
Solde des restes à réaliser :	 – 94 995.60 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	 – 40 644.46 €
Excédent (+) réel de financement :	 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .

(recette budgétaire au compte R 1068) : 40 644.46 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : €

SOUS TOTAL (R 1068) : 40 644.46

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 526 287.34€

TOTAL (A 1) : 566 931.80 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

..... €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	526 287.34 €		54 351.14 €
-		-	R1068 : excédent fonctionnem ^t
			40 644.46 €

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)

1-13 Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2022

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021, conformément à la réforme portant sur la Taxe d'Habitation, les communes et les EPCI ne votent plus le taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent cette recette que sur les résidences secondaires. Ce taux pourra toutefois être revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les taux des taxes communales:

- Foncier bâti
- Foncier non bâti

ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2022 sont identiques au taux de 2021 à savoir :

- **FB** **32,60 %**
- **FNB** **16,45 %**

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte à l'unanimité .

1-14 Attribution de Compensation de la COBAN à la Commune de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège-Cap Ferret, a mis à disposition de la COBAN, au moment de la création de la Communauté de Communes, des agents communaux, pour participer à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », compétence transférée à la structure intercommunale. Ces agents étaient affectés à l'exercice de ces missions, pour partie de leur temps de travail, les agents exerçants précédemment exclusivement les missions de collecte des déchets ménagers, ayant été transférés automatiquement dans les effectifs de la COBAN. De 2004 à 2016, la COBAN a remboursé à la Commune de Lège-Cap Ferret le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes.

Par ailleurs, en 2004, la COBAN a mis à la disposition de la Commune de Lège-Cap Ferret, deux agents pour participer aux prestations de propreté sur son territoire.

A l'occasion de la modification du régime de la fiscalité, en 2017, lors de l'adoption du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le montage juridique a évolué dans les relations de la COBAN avec ses communes membres. En effet, le mécanisme des Attributions de Compensation a été instauré, après avis simple de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il est rappelé que la CLECT a pour mission de définir le montant total des charges transférées à l'EPCI et doit intervenir obligatoirement l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque nouveau transfert de charge.

Par délibération N° 62-2017 du 20 juin 2017, la COBAN a approuvé le montant des attributions de compensation allouées à chaque commune membre. Le montant de l'AC allouée à la Commune de Lège-Cap Ferret intégrait donc le montant des remboursements de masse salariale des agents mis à disposition par la Commune à la COBAN, à hauteur de 430 000 €.

Il est rappelé qu'ont participé à cette décision cinq maires du territoire de la COBAN, actuellement encore en fonctions au sein de l'EPCI, dont le Président et la 1^{ère} Vice-Présidente. Ces maires ne découvrent donc pas la situation suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes mais étaient pleinement conscients de la situation et des effets juridiques de leur décision du 20 juin 2017.

En application des dispositions de l'article L 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine a examiné certains aspects de la gestion de la COBAN durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a débuté en mars 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la COBAN le 10 juin 2021.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières qui fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche

réunion, les observations définitives formulées, ce rapport a été débattu en Conseil Communautaire du 29 Juin 2021, dont le rapporteur était Madame Nathalie LE YONDRE, 1^{ère} Vice-Présidente de la COBAN. Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes était joint en annexe de ladite délibération.

Le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes fait état en recommandation 1 : « Mettre un terme, dans leurs modalités actuelles, aux mises à disposition au profit de la Commune de Lège-Cap Ferret ».

La Chambre Régionale des Comptes prend acte, dans ce rapport, de la régularisation accomplie par le Président de la COBAN et le Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret, consistant en l'intégration par mutation dans les effectifs de la Commune de Lège-Cap Ferret des deux agents concernés au 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne la somme de 430 000 €, incluse à l'Attribution de Compensation de la Commune de Lège-Cap Ferret, la Chambre Régionale des Comptes prend acte de la volonté commune du Président de la COBAN et du Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret de régulariser cette situation sous la forme de la révision libre des AC.

Par courrier recommandé avec AR en date du 23 mars 2021, le Maire de Lège Cap Ferret a fait part au Président et à la 1^{ère} Vice-Présidente de la COBAN, de ses observations, comme suit :

- Rapport des observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 janvier 2021, remis à l'issue du Conseil Communautaire du 16 mars 2021. Cette notification de la part de la COBAN est particulièrement tardive.
- L'absence de notification obligatoire par la COBAN à ses communes membres, avant le 15 février 2021, du montant provisoire des AC
- La tenue le 25 février 2021 du DOB en séance de conseil municipal de Lège-Cap Ferret informant d'un montant d'AC maintenu à 1 723 533 €
- La programmation au 15 avril du vote du Budget par le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret
- La volonté d'engager une procédure de révision libre de l'AC de Lège-Cap Ferret ayant pour effet le 1^{er} janvier 2022, et fondée sur des modalités fixées d'un commun accord entre la COBAN et Lège-Cap Ferret.

Par courrier du 28 avril 2021, transmis par Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, ce dernier indique sa volonté de travailler en ce sens en 2021 en totale transparence et concertation et indique que la CLECT sera prochainement convoquée à cet effet.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donc été réunie le 4 mai 2021. A cette occasion, Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret a affirmé sa volonté de trouver une solution de régularisation, d'un commun accord trouvé avec la COBAN. Il a proposé les solutions suivantes :

- La suppression progressive portant sur un montant de 430 000 €, sous la forme d'une réduction partielle de l'AC en 2022 et la suppression du solde en 2023

- La suppression totale de la somme de 430 000 € au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'engagement pris par la COBAN d'accorder un fonds de concours de 200 000 € à l'opération de construction de l'école de musique.

Aucune de ces propositions n'a retenu l'attention des membres de la CLECT.

C'est ainsi qu'a été inscrit au Conseil Communautaire de la COBAN du 29 juin 2021, un projet de délibération visant à baisser le montant des attributions de compensation de la Commune de Lège-Cap Ferret de 430 000 €, de manière arbitraire et unilatérale. Cette délibération n'a pas reçu l'avis favorable de la majorité des deux tiers nécessaire à son adoption.

Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret n'a eu de cesse de réitérer ses propositions pour régulariser à l'amiable cette situation :

- La suppression progressive portant sur un montant de 430 000 €, sous la forme d'une réduction partielle de l'AC en 2022 et la suppression du solde en 2023
- La suppression totale de la somme de 430 000 € au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'engagement pris par la COBAN d'accorder un fonds de concours de 200 000 € à l'opération de construction de l'école de musique.
- La suppression totale de la somme de 430 000 € au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'engagement pris par la COBAN d'accorder un fonds de concours de 200 000 € à l'opération de construction de l'école de musique et le financement d'une opération de réhabilitation ou de création d'une voie verte ou cyclable sur le territoire de la Commune dans le cadre du PPI engagé par la COBAN sur les mobilités douces.

En réponse à ces propositions, la Commune de Lège-Cap Ferret a été destinataire de l'ordre du jour du bureau communautaire du 7 décembre 2021 qui prévoit notamment l'inscription de la délibération portant sur l'évolution des attributions de compensation.

Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret a transmis le 3 décembre 2021 un courrier en LAR au Président de la COBAN, lui faisant part de son étonnement, au vu de l'engagement pris par les parties de gérer cette situation en totale transparence et concertation. Monsieur le Maire y confirme sa volonté de régulariser ce dossier et rappelle les différentes propositions qu'il a formulées, tant à la CLECT, qu'en bureau communautaire ou en conseil communautaire, ce qui démontre sa réelle intention d'aboutir à une solution amiable de régularisation. Monsieur le Maire rappelle également que la COBAN ne tient pas compte des charges de centralité assumées par la seule commune de Lège-Cap Ferret, dans le cadre de l'entretien du littoral océanique et intra bassin, fréquenté par 40% de la population des autres communes membres. Ce littoral, exclusivement entretenu et surveillé par la Commune de Lège-Cap Ferret assure une part importante de l'attractivité touristique de notre territoire et de toutes les communes de la COBAN.

Ce projet de délibération a été présenté par Madame Nathalie LE YONDRE, 1^{ère} vice-présidente de la COBAN, au Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 et n'a pas reçu, pour la seconde fois consécutive, l'accord de la majorité des deux tiers requise pour son adoption.

Malgré ces deux échecs successifs Le Président de la COBAN et la 1^{ère} vice-Présidente de la COBAN se sont obstinés à maintenir leur volonté de procéder à une baisse arbitraire et unilatérale du montant de l'AC de la Commune de Lège-Cap Ferret, alors même que Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret tentait de nouvelles négociations.

C'est ainsi que deux nouvelles délibérations ont été présentées au Conseil Communautaire du 8 février 2022, l'une portant sur la fixation prévisionnelle du montant des AC pour chaque Commune au titre de l'année 2022 (baisse de 430 000 € relevée sur le montant prévisionnel pour la Commune de Lège-Cap Ferret) et l'autre portant de nouveau sur la baisse unilatérale et arbitraire de l'AC de Lège-Cap Ferret pour 430 000 €.

Ces délibérations ont été présentées en l'absence du Maire de Lège-Cap Ferret, dont l'état de santé actuel nécessite une mise au repos total après avoir subi une lourde intervention chirurgicale.

Elles ont ainsi pu être approuvées par le Conseil Communautaire.

Sur le plan juridique, il est nécessaire de rappeler que lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse, en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir son montant de l'AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- - que la commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Or, sur ce dernier point, le rapport de la CLECT réunie le 4 mai 2021 n'a pas été fourni par la COBAN.

Par ailleurs, il semble également utile de préciser que les délibérations fixant le montant des AC, notamment celle de la COBAN du 20 juin 2017, doivent être regardées comme des décisions créatrices de droits individuels au profit des communes membres d'un EPCI.

En raisons des effets normatifs individuels qu'elles emportent vis-à-vis des communes et du fait qu'elles ont pour objet d'accorder un avantage financier à ces dernières, elles entrent dans le champ d'application de la jurisprudence TERNON (CE, Ass., 26 octobre 2011, TERNON), qui fait obstacle à la disparition avec effet rétroactif d'une décision créatrice de droit au-delà du délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 a été notifiée à la Commune de Lège-Cap Ferret par courrier recommandé avec AR en date du 1^{er} mars 2022

Je vous propose Mesdames, Messieurs

- De refuser la baisse de 430 000 € sur le montant de l'Attribution de Compensation allouée par la COBAN à la Commune de Lège-Cap Ferret
- De dire que le montant de l'AC dû à la Commune de Lège-Cap Ferret par la COBAN est inchangé à hauteur de 1 723 533,41 €
- De dire que la COBAN devra prévoir cette somme au budget 2022 comme une dépense obligatoire
- De confirmer la volonté de la Commune de Lège-Cap Ferret de trouver une issue favorable, validée par les deux parties, pour régulariser cette situation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 25 voix pour, 4 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V.Deboue ; F Pastor Brunet).

1-15 M 57 – Budget Commune – Budget Primitif 2022

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Lecture par Laëtitia Guignard de la note de présentation 2022 du BP de la Commune (Annexe 4).

Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2022 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

7 DEPENSES	
Prévu	34 758 849,71
RECETTES	
Prévu	34 758 849,71

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	19 445 700,97
RECETTES	
Prévu	19 445 700,97

Adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V Debove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) .

1-16 Budget Commune - Constitution de provision pour risques : FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communes) / AC (Attributions de Compensation) - Exercice 2022

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2022 Budget Primitif

- Une somme de 470 000 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler d'une augmentation du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communes) ou d'une baisse des AC (Attributions de Compensation).
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopté à l'unanimité .

1-17 Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2022.

Rapporteur : Laure MARTIN

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2022

- une somme de 80 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte à l'unanimité .

1-18 Budget commune 2022 – Constitution de provision d'un montant de 10 740.27 € pour créances douteuses

Rapporteur : Thierry SANZ

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses".

La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique au titre de l'exercice 2022 pour une somme de 10 740.27 €.

Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte à l'unanimité

1-19 Budget Commune – AP 2021 A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 5072 – Construction d'une Ecole de musique.

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Par délibération n° 73/2021 du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme pour la construction de l'école de musique selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021 A	Construction d'une école de musique Opération 5072	2 667 000 € (dont 127 000 € d'avances forfaitaires)		
	Réalisation du gros œuvre		1 260 000 €	
	Réalisation du second œuvre			1 407 000 €

Ce projet a fait l'objet d'un fléchage au titre du CRTE dans la cadre du plan France Relance. Ainsi des demandes de subventions ont été déposées au titre de la DETR et de la DSIL. Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde a d'ores et déjà été accordée sur ce dossier à hauteur de 99 000 €. Enfin, le projet au stade de l'APD est estimé à 2 186 000 €HT, considérant la hausse des prix des matières premières subies dans le cadre de la crise sanitaire et du contexte de guerre en Ukraine. Il y a donc lieu de modifier cette autorisation de programme comme ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits consommés ou engagés en 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021 A	Construction d'une école de musique				
	Opération 5072	3 050 280,78 € (dont 131 160 € d'avances remboursables)	295 920,78 €		
	Réalisation du gros œuvre			1 385 000 €	
	Réalisation du second œuvre				1 369 360,00 €

Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et/ou l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer en vue

- D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2021 A telle que décrite précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (V.Deboue).

1-20 Exercice 2022– Poursuite des travaux de réhabilitation de l'EHPA les Sylves portés par le budget du CCAS – Participation sous forme de subvention d'investissement du budget Communal au financement des travaux.

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

La participation du Budget Communal aux travaux de la résidence pour Personnes Agées Les Sylves à inscrire sur le budget du centre Communal d'Action sociale doit revêtir, dans un souci de la plus parfaite transparence, la forme de subvention d'équipement.

En effet, en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour la réalisation d'un équipement au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe doit être budgétée comme subvention d'équipement avec dépenses au compte 204 sur le budget émetteur (Commune) et recette au compte 13 sur le budget bénéficiaire (CCAS).

De plus, l'instruction budgétaire M57 fait obligation d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 30 ans.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine d'un tiers et non de celui de la collectivité versante, les fonds propres de la collectivité versante doivent être reconstitués via l'amortissement.

Par conséquent, il vous est proposé de verser au CCAS, sur le Budget 2022, une subvention d'équipement de 200 000 €.

Cette subvention permettra de réaliser la dernière tranche de remplacement des huisseries, la réhabilitation du système d'appel d'urgence et la dernière tranche de l'arrosage intégré.

Cette somme a bien été prévue sur le Budget Communal 2022 opération 1707.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur les points ci-après :

- Admettre le principe du versement d'une subvention d'équipement à partir du budget communal au bénéfice du budget du CCAS pour les travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées,
- Fixer la durée d'amortissement de ladite subvention à 30 ans.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte à l'unanimité .

1-21 M 57 Service Corps Morts – Budget Primitif 2022

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Lecture par Laëtitia Guignard de la note de présentation 2022 du BP des corps morts (Annexe 5).

Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022 , je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2022 des Corps Morts arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	2 518 946,40
RECETTES	
Prévu	2 518 946,40

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	564 812,00
RECETTES	
Prévu	564 812,00

Adopte à l'unanimité .Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.

1-22 Budget corps morts 2022 – Constitution de provision d'un montant de 845.00 € pour créances douteuses

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses".

La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique au titre de l'exercice 2022 pour une somme de 845.00 €.

Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte à l'unanimité

1-23 Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2022

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Lecture par Laëtitia Guignard de la note de présentation 2022 du BP des villages ostréicoles (Annexe 6).

Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2022 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	869 287,34
RECETTES	
Prévu	869 287,34

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	760 219,10
RECETTES	
Prévu	760 219,10

Adopte par 26 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond).Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.

1-24 Budget villages ostréicoles 2022 – Constitution de provision d'un montant de 12 983.38 € pour créances douteuses

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses".

La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique au titre de l'exercice 2022 pour une somme de 12 983.38 €.

Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) .Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.

1-25 Modification des modalités de recrutement d'un emploi permanent

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

- **Vu** l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021
- Vu le Code général des collectivités locales
- Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L 412-6
- Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 portant législative du code général de la fonction publique
- Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie C il y a lieu de modifier les modalités de recrutement d'un emploi permanent de mécanicien Contractuel à temps **complet** dans les conditions
- prévues à l'article L.332.-8 de l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 à savoir, un contrat contractuel d'une durée de 1 an(s) renouvelable,

L'agent recruté assurera le remplacement d'un agent contractuel recruté pour effectuer ses missions et qui n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail à son terme, ayant trouvé un autre travail dans le privé. Ce poste est donc d'ores et déjà existant. Seules les conditions de recrutement sont modifiées sur cet emploi existant.

L'agent aura en charge l'entretien et la réparation des éléments mécaniques, électriques, électroniques du parc automobile.

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 499 majoré 430 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe catégorie C et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

La modifier le poste existant au tableau des effectifs portant sur un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe assurant les fonctions de mécanicien contractuel à temps complet

L'imputation des dépenses correspondantes sera accomplie sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022 pour une durée de 1 an(s)renouvelable.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Adopte à l'unanimité. Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.

2-1 Conventions de veille pour la production de logements entre la commune de Lège-Cap Ferret, la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon nord et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

La commune de Lège-Cap Ferret s'est engagée dans la structuration d'une politique publique communale de l'habitat et du logement et elle a, pour ce faire, réalisé une étude de stratégie foncière et immobilière.

La COBAN est signataire d'une convention cadre avec l'EPFNA.

Dans le cadre de la nouvelle politique de l'habitat portée par la Ville, il est apparu pertinent de solliciter l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin d'accompagner la commune dans l'élaboration programmatique de projets d'habitat à dominance sociale et abordable.

Sur la base des gisements fonciers identifiés dans l'étude de stratégie foncière et immobilière, L'EPFNA a proposé d'accompagner la commune sur 4 fonciers ciblés :

- Un site situé allée des chanterelles (foyer Alice Girou)
- Un site situé allée du Grand Ousteau (maison + grange existantes + terrains privés)
- Un site dit « La Forge »
- Un site situé avenue de la Presqu'île (site dit de « l'ancienne Plantation »)

La signature de cette convention n'entraîne aucune contrepartie financière pour la commune.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la signature de ces 4 conventions de veille pour la production de logements tripartites entre la commune, l'EPFNA et la COBAN
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 4 conventions ainsi que tout document y afférent.

Adopte par 26 voix pour, 3 abstentions (A.Bey ; B.Reumond ; V.Debove).

2-2 Dénomination de la voirie du lotissement de 4 lots n° 03323621K0002 située impasse du grand houstau à LEGE

Rapporteur : Annabel SUHAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 15 novembre 2021, la S.A PROTAC représentée par M. Dominique GAUTRONNEAU, propriétaire du lotissement de 4 lots sis impasse du grand houstau à LEGE a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.

Il est proposé par la SA PROTAC, représentée par M. Dominique GAUTRONNEAU que le nom « **Impasse des panicauts*** » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.

Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination de l'aménageur.

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022.

2-3 Dénomination de l'impasse du jonc de mer au CAP FERRET

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 4 décembre 2021 et du 5 janvier 2022, Madame et Monsieur PICAULT et Madame et Monsieur PICHET-RENOUIL ont envoyé à la Mairie une demande de dénomination de l'impasse desservant leur propriété.

Les propriétaires ont proposé que le nom « **Impasse du jonc de mer** » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022.

2-4 Conventions de mise à disposition de parcelles communales aux fins d'y installer des équipements de communications techniques sur un pylône TDF

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs

Par délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 1993, la Commune a décidé de donner à bail au profit de la SA Télévision de France, TDF, la parcelle communale sise 48 Allée Bellevue à Piraillan, cadastrée section KH n° 54, anciennement DS n° 423, d'une superficie de 497 m².

Le 11 mai 1995, le bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 50 ans, avec un montant de redevance fixé à 2 000 francs (300 euros), révisable tous les trois ans, en fonction de l'indice national du coût de la construction. Ce terrain est actuellement exclusivement utilisé par TDF pour ses réseaux.

Lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2001, la Municipalité a décidé d'incorporer dans son domaine les voies et espaces libres du lotissement de Piraillan Forêt, comprenant notamment la parcelle KH n° 52, d'une superficie de 90 m², anciennement DS n° 426. Cette incorporation a été réalisée par acte authentique du 11 mars 2004.

Au sein dudit acte, il est précisé que la parcelle cadastrée section KH n° 52, d'une superficie de 90 m², anciennement DS n° 426, est occupée par la société TDF, par un bail emphytéotique signé par acte notarié le 26 mai 1995, d'une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction, au montant de 2 000 francs. Ce terrain accueille une partie importante du pylône de communication de la société TDF, l'autre étant situé sur la parcelle cadastrée section KH n° 54 appartenant à la société TDF.

Or, il ressort des archives municipales que depuis l'incorporation de la parcelle KH n° 52, la Commune n'a perçu aucun loyer de la part de l'occupant TDF.

Par conséquent, dans une démarche de pérennisation du réseau télécom et de régularisation, la société TDF propose à la Commune :

- le versement d'une prime exceptionnelle de 3 000 euros ;
- la signature d'un nouveau bail portant sur les parcelles communales précitées KH n° 52 et KH n° 54, pour une durée de 25 ans et un loyer de 12 000 euros net, renouvelable dans les mêmes termes par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par la Commune 24 mois avant la fin du contrat.

En parallèle, la société TDF s'est rapprochée de la Municipalité afin d'implanter un nouvel équipement sur la Presqu'île, au niveau du village de l'Herbe.

Cet équipement (pylône) à la demande de Monsieur le Maire a vocation à mutualiser l'installation des réseaux de télécommunication auprès de plusieurs opérateurs téléphoniques. A ce jour, les opérateurs FREE et ORANGE se sont positionnés.

La société TDF après des études techniques a déposé un permis de construire enregistré sous le numéro PC 03323621K0217, le 18 novembre 2021 ayant pour objet la création d'un pylône relais et la pose de baies techniques sur une partie de la parcelle communale cadastrée section KZ n° 4, sise au niveau du cimetière du village de l'Herbe.

Par décision du 10 mars 2022, l'autorisation d'urbanisme a été délivrée.

Il est vous est proposé la signature d'un bail portant sur une contenance de 160 m² sur la parcelle communale KZ n° 4, sise au cimetière du village de l'Herbe, d'une superficie globale de 1 072 m², pour une durée de 25 ans, renouvelable dans les mêmes termes par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par la Commune 24 mois avant la fin du contrat, avec une redevance fixée comme suit :

- une partie fixe d'un montant de 3 000 euros net ;
- une partie variable de 2 500 euros net par opérateur.

A la signature du présent contrat, le loyer s'élève à 8 000 euros net.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022 et aux membres de la Commission Finances-Administration Générale-Marchés-Démocratie participative-Vie Economique le 07 avril 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition d'emplacements avec la société TDF.

Adopte à l'unanimité.

2-5 Tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers sur le site des Sables d'or au Cap Ferret

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

La forte attractivité touristique de la Commune a pour double conséquence de contraindre les employeurs à recruter un nombre croissant de travailleurs saisonniers mais également d'avoir une incidence inflationniste sur le prix des locations.

Ces employeurs se trouvent confrontés à des difficultés croissantes pour loger leurs travailleurs saisonniers, ce qui constitue un frein au développement de l'activité économique. La Ville de Lège-Cap Ferret a décidé de mener une expérimentation à l'été 2022 en mobilisant un terrain communal pour tenter de pallier partiellement le manque de logements saisonniers.

Cette démarche consiste en l'aménagement d'une aire destinée à accueillir les travailleurs saisonniers dans de l'habitat léger, temporaire et mobile (installations toilées, caravanes, camping-cars et vans aménagés) pendant 3 mois, du 20 juin au 18 septembre 2022.

À l'issue de cette phase expérimentale, un bilan sera dressé permettant d'analyser l'impact réel sur le logement saisonnier et d'envisager de reconduire le dispositif et de développer d'autres modules de logements saisonniers.

Cette aire sera aménagée sous la forme de 60 emplacements pouvant chacun accueillir 1 à 2 personnes, sur lesquels les titulaires des baux de location installeront leur solution d'hébergement (installations toilées, caravanes, camping-cars et vans aménagés). Elle aura une capacité maximale de 86 personnes.

Chaque emplacement sera loué à un employeur pour l'ensemble de la période via un contrat de location.

Il est proposé d'adopter le tableau des tarifs suivants :

	Montant pour location du 20 juin au 18 septembre 2022
Emplacement tente 1 personne	1050 € (représentant 350 € /mois)
Emplacement tente 2 personnes Emplacement caravane 2 personnes Emplacement camping-car 2 personnes Emplacement van 2 personnes	2100 € (représentant 700 €/mois)

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022 et aux membres de la Commission finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie Participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la collectivité à percevoir le montant des locations d'emplacements à l'aire des saisonniers selon les tarifs exposés ci-dessus.

Adopte par 25 voix pour, 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond) et 1 voix contre (V.Deboue).
David Lafforgue ne souhaitant pas prendre part à ce vote, quitte la salle .

3-1 Programme annuel 2022 d'entretien des Plans Plage domaniaux et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne
Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège - Cap Ferret participe chaque année aux côtés du Département de la Gironde à l'entretien des dispositifs plan plage et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne.

Dans le cadre d'une démarche partenariale incontournable entre la Municipalité, l'Office National des Forêts et le Département, deux programmes annuels ont été arrêtés pour aménager certains espaces touristiques en forêt domaniale :

- Le Programme 2022 d'entretien des Plans Plage domaniaux
- Le Programme 2022 d'entretien des pistes cyclables

Ces derniers permettent de concilier accueil du public et protection de l'environnement et répondent à une exigence de qualité en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux et de « signature » paysagère.

Ils répondent plus précisément aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité des sites et la protection des personnes
- garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du site
- assurer la gestion environnementale des sites, en particulier l'hygiène et la propreté
- développer et encourager des modes de déplacements doux
- informer et améliorer la qualité d'accueil du public

Les clés de financement sont les suivantes :

Pour les plans plages domaniaux :

	Fonctionnement	Investissement
ONF	20%	15%
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	50%	60%

Pour les pistes cyclables

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	70%	75%

Tenant compte de ces clés de répartition, les dépenses pour la Commune sont les suivantes :

Nature du Programme	Montant total (HT)	Dépenses pour la Commune (HT)
Entretien des plans-plages domaniaux	280 301.22 €	Espèces : 56 090.37 € En Régie communale : 91 180.00 €
Pistes cyclables	60 985.68 €	Espèces : 42 757.00 €
Total ONF Maitre d'ouvrage	341 286.90 €	Espèces : 98 847.37 € En Régie communale : 91 181.00 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver les programmes annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater au chapitre 65 les dépenses afférentes aux programmes Forêt Domaniale de Lège et Garonne : équipements touristiques et pistes cyclables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022.

Adopte à l'unanimité.

3-2 Stratégie d'accueil des plages - dispositifs de mesure et de remontée d'informations sur la fréquentation

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2020 les 3 communes de Lacanau, du Porge et de Lège - Cap Ferret sont engagées, dans une étude prospective coordonnée par le GIP Littoral visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages proches de la Métropole ».

En marge de cette étude, une 1ère expérimentation a été menée pendant la saison estivale 2021. Les sites du Grand Crohot à Lège Cap Ferret et du Gressier au Porge ont été équipés d'un dispositif permettant de donner une information en temps réel sur le taux de remplissage des parkings.

Dans la continuité des décisions prises par le comité de pilotage final de l'étude, les trois communes, rejointes par la commune de Carcans et l'ONF (pour le secteur des plages de La

Teste de Buch) souhaitent aujourd'hui poursuivre le travail et ainsi engager la mise en œuvre d'une partie du programme d'actions.

Dans un souci de cohérence technique et afin de réaliser des économies d'échelle, l'ensemble des partenaires et le GIP Littoral Nouvelle Aquitaine ont décidé, en application de l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes pour à la fois pérenniser et optimiser les dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations sur chaque site.

Ainsi, pour une période de trois années consécutives de 2022 à 2024, il est prévu de pouvoir disposer de ces informations non seulement en temps réel mais également dorénavant en prédictif. Ces données, à destination des populations locales et des excursionnistes, constituent un outil d'aide précieux à la gestion des flux à l'échelle du site. Cette consultation va permettre également à la commune d'affiner sa connaissance des usagers de proximité du site.

Ceci exposé, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES jointe à la présente et précisant les modalités de fonctionnement dudit groupement

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022.

Adopte à l'unanimité

3-3 Projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin, du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau – Enquête publique
Rapporteur : François MARTIN

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 28 février 2022, portant sur l'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portée par le SIBA pour le projet de ré-ensablement sur 10 ans des plages intra bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement prévoyant que le conseil municipal de la commune formule un avis sur le dossier dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête, soit au plus tard le 19 mai 2022,

Considérant que l'enquête publique du dit projet a débuté le 4 avril 2022 et se poursuivra jusqu'au 3 mai, selon les modalités indiquées par affichage réglementaire et sur la base du dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa compétence maritime, le SIBA réalise chaque année des actions de réensablement des plages intra-bassin répondant à 3 objectifs :

- améliorer la configuration des plages pour préserver l'accueil balnéaire
- maintenir le bon déroulement des activités nautiques et des usages professionnels
- assurer un niveau de sable en pied des ouvrages de protection suffisant pour garantir leur stabilité.

Les opérations réalisées sur le littoral de Lège-Cap Ferret entraînent jusqu'à présent dans le cadre du programme de travaux d'entretien 2011-2021, défini sur la base du rapport « Etude hydrosédimentaire du littoral intra-bassin de Courlis à Jane de Boy » réalisé par SOGREAH en 2008, actualisé en 2012 par ARTELIA. L'arrêté préfectoral encadrant ces opérations prenant fin en octobre 2021, le SIBA a souhaité renouveler ses autorisations de travaux.

Aujourd'hui, en prévision de l'intensification de l'érosion côtière et du réchauffement climatique, les volumes de sables à recharger doivent être planifiés sur des enveloppes maximales, qui permettent à la fois d'assurer le maintien de l'activité balnéaire et des usages mais également de faire face aux éventuels besoins aux pieds des nombreux ouvrages. C'est pourquoi le dossier de demande d'autorisation pour les travaux de rechargement des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret porte sur une durée de 10 ans.

Pour ce faire, 3 sources de sables pourront être mobilisées :

- sables issus d'extraction hydraulique (chenal du Pout et Banc de la Vigne)
- sables issus d'extraction mécaniques (plages en accrétion)
- sables stockés à terre (en provenance du Banc de la Vigne).

Au vu du retour d'expérience du SIBA et des évolutions futures à prévoir, les opérations sont réparties de la manière suivante :

- Rechargements terrestres : 200 000 m³, au maximum sur 10 ans, limités à 20 000 m³/an
- Rechargements maritimes : 68 000 m³ au maximum sur 10 ans, répartis ainsi :
 - o Chenal du Pout : 3 opérations de 10 000 m³, soit un volume maximal de 30 000 m³ sur les 10 ans,
 - o Banc de la Vigne : 3 opérations de 10 000 m³ afin de recharger la plage de la Vigne ainsi qu'une opération de 8 000 m³ pour constituer le stock terrestre (stade des dunes). Cela représente donc un volume maximal de 38 000 m³ sur les 10 ans.

Les travaux de ré-ensablement réalisés jusqu'à présent par le SIBA ont démontré leur pertinence et leur utilité pour le territoire. Au vu des objectifs et de la nature du présent projet, essentiel pour maintenir la qualité des accès balnéaires et des usages sur le littoral de la commune, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au projet.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022.

Adopte à l'unanimité.

3-4 Dispositif des cales de mise à l'eau – Nouveau tarif

Rapporteur : Evelyn DUPUY

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du conseil municipal n° 88/2021 du 15 avril 2021 et n° 25/2021 du 9 décembre 2021, la mise à l'eau de l'ensemble des véhicules nautiques, qu'ils soient à moteur ou à voile est soumise au paiement d'une redevance d'accès pour les cales de Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne.

Le dispositif municipal de fonctionnement des cales de mise à l'eau est maintenu et reste inchangé.

Les agents ASVP de la police municipale sont notamment chargés d'accompagner les usagers, de promouvoir les bonnes pratiques de la circulation au niveau des cales de mise à l'eau et également de contrôler le ticket de paiement des redevances.

De surcroît, cette année un service de nettoyage des cales de mise à l'eau sera mis en œuvre par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter un tarif normal semaine au montant de 70 euros.

TARIF :

Type de tarifs	Zone payante de Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne 24/24 heures – 7/7 jours Du 1 ^{er} mai – 30 septembre
<u>Tarif normal</u>	20 euros à chaque passage (mise à l'eau) 70 euros pour la semaine
<u>Abonnement résident comprenant le stationnement et l'accès illimité aux cales de mise à l'eau (tarif inchangé)</u> - Les personnes résidant sur la commune de Lège-Cap Ferret.	25€ pour 1 mois 50€ pour la saison
<u>Abonnement résident comprenant l'accès illimité aux cales de mise à l'eau</u> - Les personnes résidant sur la commune de Lège-Cap Ferret.	20€ pour la saison
<u>Gratuité</u>	

- Personnes handicapées ; - Titulaires d'une AOT mouillage (macaron autocollant délivré par le service corps morts de la mairie) ; - Professionnels du nautisme identifiés par un macaron délivré par le service corps morts de la mairie.	
--	--

Il est précisé que le tarif à la semaine n'est pas remboursable.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- d'approuver le dispositif de paiement des cales de mise à l'eau ;
- d'approuver le nouveau montant de redevance à la semaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, l'ensemble des documents à intervenir.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022 et aux membres de la commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 07 avril 2022.

Adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V Debove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) .

4-1 Subventions aux Associations de droit privé. Année 2022 (Tableau annexe 7) **Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

Mesdames, Messieurs,

Les associations dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Les demandes ont été étudiées par les élus concernés.

Outre les demandes proprement dites, ont été analysés les documents annexes exigés, projets, prévisions, actions pédagogiques, intérêt local, situation de trésorerie. Les subventions ne peuvent en aucun cas être attribuées sous forme de renouvellement automatique.

Elles ont ensuite été présentées aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap le 30 mars 2022 et aux membres de la

commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

Compte tenu de la nature des projets ou des activités qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 53 040 €

Les crédits nécessaires aux mandatement sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2022.

**Adopte par 25 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 2 abstentions (V.Deboue ; F.Pastor Brunet).
Brigitte Reumond quitte la salle car elle ne souhaite pas prendre part au vote.**

5-1 Tarifs Municipaux 2022 – Modification de certains tarifs relatifs à l'animation et création de nouveaux tarifs « Festivals/Grands événements ».
Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs :

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2022. Il convient aujourd'hui d'apporter certains réajustements sur des tarifs correspondants aux thèmes ci-dessous.

En, effet, après enquête de nos services, il est apparu cohérent de revoir ces tarifs par rapport aux tarifs pratiqués par les communes avoisinantes.

De plus, la collectivité envisage de créer des événements d'envergure régionale. A ce titre, elle souhaite créer une grille tarifaire pour les futurs événements .

Occupation du Domaine public pour foire, braderie ou brocante :	Emplacement par jour
Foire – braderie – brocante	72,00 €/jour
Vide grenier – l'emplacement	30€ la journée

TARIFS MARCHES GASTRONOMIQUES /PRODUCTEURS ALIMENTAIRES/ FOOD TRUCK
13 euros le mètre linéaire / jour

TARIFS MARCHES DES ARTISTES ET DES PRODUCTEURS NON ALIMENTAIRE/CHALET DE NOËL			
	Tarifs saison		Tarifs hors saison
Lège	50 €/9m ²	Toute la commune (hors Claouey et Cap Ferret)	10 euros/jour
Claouey	50 €/9m ²	Claouey	120 euros les 3 jours
Cap Ferret	50 €/9m ²	Cap Ferret	15 euros /jour
Les associations de loisirs créatifs de la commune sont exonérées de ce droit d'emplacement			

FESTIVAL / GRAND EVENEMENT

Tarif entrée :		
Early Pass Festival	25,00 €	Valable durant un mois à partir de la mise en vente. Valable pour toute la durée du festival pour toutes les manifestations s'y rattachant.
Early Pass Journée	10,00 €	Valable durant un mois à partir de la mise en vente. Valable une journée (vendredi samedi ou dimanche)
Pass Festival	29,00 €	Valable pour toute la durée de l'évènement et pour toutes les manifestations s'y rattachant
Pass Journée	12,00 €	Valable une journée
Pass Journée réduit	9,00 €	Valable une journée pour étudiant, demandeur emploi, habitants de Lège ...
Pass Journée (Pass Culture)	6,00 €	Valable une journée pour les détenteurs du Pass Culture
Tarif unique séance	4,00 €	Valable pour une manifestation de l'évènement
Pass CCAS plein	8,00 €	Les bénéficiaires de la banque alimentaire (présentation d'un justificatif du CCAS (carte non nominative). Valable pour toute la durée de l'évènement et pour toutes les manifestations s'y rattachant
Pass CCAS réduit	5,00 €	Les bénéficiaires des colis alimentaires (présentation d'un justificatif du CCAS (carte non nominative). Valable pour toute la durée de l'évènement et pour toutes les manifestations s'y rattachant

Tarifs Foodtruck		
Tarif unique	125 €	Valable une journée. (max 3 mètres linéaire)

Tarifs Marché		
Tarif unique	125 €	Valable une journée(Stand de 2m à 6m maxi)

Tarifs EcoCup (consigne)		
Tarif unique	1 €	Contenance 33cl

Tarif Publicité		
Couverture	1 000,00 €	
Demi-Page	600,00 €	
Quart de page	400,00 €	

Merchandising		
Eco Cup	1 €	Contenance 33cl
Affiche du festival	5 €	Format A2

TARIFS SPECIFIQUES GRANDS EVENEMENTS	
TARIFS MARCHES GASTRONOMIQUES /PRODUCTEURS ALIMENTAIRES/ FOOD TRUCKS	TARIFS MARCHES DES ARTISTES ET DES PRODUCTEURS NON ALIMENTAIRE
125 euros / jour (stand entre 2mètres et 6mètres linéaire)	125 euros / jour les 9m2

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité du 15 mars 2022 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 07 avril 2022.

Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)

5-2 Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

Mesdames, Messieurs,

Une des missions-clés du manifeste de l'UNESCO et de la Charte des bibliothèques, textes de références pour les bibliothécaires, est la diffusion de la culture, de l'éducation et de l'information avec un souci d'égalité d'accès.

Depuis le règlement présenté en Conseil Municipal en 2008, les médiathèques de la commune ont connu des évolutions, dont la plus prégnante est la transformation de la médiathèque de Lège en ludo-médiathèque.

De plus, la création de France Services a également contribué à l'évolution du service, puisque l'aide et l'accès au multimédia est facilité par un conseiller numérique. Il n'y a plus d'ordinateurs à destination du public au sein des médiathèques, ce qui rend la Charte multimédia obsolète.

Le règlement intérieur de la Médiathèque municipale encadre les conditions d'accès, de consultation, d'inscription, de prêt des documents et de vivre ensemble.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le portail internet de la médiathèque municipale et sur le site de la ville. Il sera présenté à tout usager en faisant la demande lors de chaque inscription.

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs d'approuver le règlement intérieur de chaque structure et le règlement intérieur mutualisé.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité du 15 mars 2022 .

Adopte à l'unanimité .

5-3 Médiathèque de Lège-Cap Ferret - Modification de tarifs de la bourse aux livres

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs,

- Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise au pilon des ouvrages de la Médiathèque contenant des informations devenues obsolètes, étant passés de mode ou n'étant plus dans un état permettant une utilisation normale.
- Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'organisation d'une ou plusieurs fois par an d'une bourse aux livres et CD. Sur cette délibération, le prix des documents imprimés est de 1 € le kilogramme et celui des CD est de 0,50 € l'unité.

Après 3 éditions (2015/2017/2019), le succès est indéniable. En effet, entre 800 et 1000 kg ont été vendus à chaque fois.

Cependant, il apparaît un inconvénient dans l'organisation de la manifestation. Le fait de peser les livres sur des balances Roberval est très contraignant et chronophage.

Il est donc nécessaire d'effectuer une modification de tarif afin de gagner en efficacité.

De 1 € le kilogramme, il vous est proposé de modifier le tarif à 0,50€ l'unité (tout type de documents confondus).

Le bénéfice de cette ou ces ventes sera intégralement reversé au CCAS. Les ventes seront constatées par un procès-verbal auquel sera annexé un état des documents cédés comportant les mentions d'auteur, de titre, de type de document et de numéro d'inventaire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité du 15 mars 2022 .

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond) .

Fin de la séance